

MANIFESTATION : TES DROITS EN ACTION !

Guide sur le droit de manifester
des moins de 18 ans



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



👉 Tu as moins de 18 ans et tu souhaites organiser ou participer à des manifestations, rassemblements et actions de désobéissance civile (sit-in, blocus, happenings, actions directes et pacifiques dans l'espace public, etc.) mais tu ne connais pas bien tes droits, les législations spécifiques qui s'appliquent et tu hésites encore car tu doutes des conséquences ?

📌 **L'objectif de ce guide pratique est de te donner toutes les clés pour pouvoir exercer sereinement ton droit de manifester pacifiquement.**

Vous êtes parent, ami·e, proche d'une personne mineure qui souhaite manifester et vous souhaitez l'accompagner ? Ce guide peut également vous être utile !

LES MANIFESTATIONS PACIFIQUES 🕊️

Dans ce guide, nous faisons référence aux manifestations pacifiques et cela a son importance !

🌍🌍🌍 Dans le monde entier, des citoyennes et citoyens se rassemblent lors de manifestations pacifiques et défendent ensemble les droits humains et l'accès à ces droits.

🕊️ Joyeuses, colorées, musicales, ou parfois silencieuses, elles constituent des moments de revendication, mais aussi des moments festifs d'expression. Elles sont centrales pour permettre aux citoyennes et citoyens de formuler des demandes, d'exiger des comptes ou de protéger des droits. C'est une manière essentielle de participer à la vie politique de son pays en dehors des échéances électorales.

Ce n'est pas l'image que tu te fais des manifestations ? Tu as plutôt en tête des images de confrontations entre forces de l'ordre et manifestant-es ? Ou tu as entendu parler de violences lors de manifestations ?

🔍 En réalité, **seulement 0,38 % des manifestations connaissent des incidents violents** (pour l'année 2023 en France). Alors que ce sont souvent des images de violences qui nous sont montrées sur les réseaux sociaux et dans les médias, il est important de connaître la réalité des manifestations : des milliers de personnes agissant pacifiquement pour faire valoir leurs revendications !



WEAJ 2022 © Benjamin Girette

À Amnesty International, nous défendons les manifestations et rassemblements pacifiques : ceux-ci sont protégés par le droit international qui constitue la boussole de notre travail ! 🌐

📖 C'est même la fameuse Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui protège le droit de manifester pacifiquement, grâce à l'inscription de la liberté de réunion et d'association dans son texte, à l'article 20.

SOMMAIRE

Avant la manifestation	7
// Si tu fais partie des organisateur·ices	7
// Si tu veux participer à une manifestation	12
Pendant la manifestation	14
// Tes droits face à la police	16
// Conseils pratiques pour manifester en toute sécurité	18
Après la manifestation	19
// En cas d'arrestation.....	20

Remerciements :

Ce guide a pu voir le jour grâce aux conseils précis de M^e Laura Monnier, avocate au barreau de Paris, aux relectures assidues et témoignages précieux de Liza Gondran, Noé Hamon, Magenta Chapelut et Marie Balenghein, militant·es d'Antennes Jeunes à Amnesty International France, au regard des membres de la Commission Droits des Enfants et de la Commission Syndicats.

Ce guide a été réalisé par le programme Libertés et par le Service Formation des Militant·es, plus particulièrement par Marie-Laure Geoffroy, Maïder Piola-Urtizberea, Fanny Gallois, Quitterie Berchon et Patrice Taraoré et est grandement inspiré par le fabuleux travail de nos collègues d'Amnesty International Suisse. Nous tenons à remercier également Nathalie Raminoson pour la mise en page et la création graphique ainsi que Vanessa Lepoutre pour l'aide à la sélection de photographies.

TOUT D'ABORD, MANIFESTER, ÇA SERT À QUOI ?

👊 Manifester, c'est un droit, **une liberté à laquelle nous sommes attachés-es** ! Manifester, c'est jouer un rôle dans la promotion et la défense des droits humains.

On manifeste seul-e, ou à plusieurs : c'est un bon moyen pour se réunir, échanger autour de ses idées et convictions, s'engager pour des causes qui nous parlent et qui nous donnent envie d'agir, et pour défendre ses droits ou faire avancer ceux des autres.

📣 C'est une manière d'exprimer son opinion : c'est parfois même la seule option que les personnes marginalisées, racisées et/ou dont les droits ont été bafoués ont pour se faire entendre malgré les risques. Il est donc primordial de protéger ce droit et de continuer à s'en saisir !

👊 Les rassemblements pacifiques ont été la force motrice de certaines avancées en termes de droits humains : le droit à l'avortement, le droit de vote des femmes, les congés payés, le mariage pour tous et toutes... Grâce à leur mobilisation collective, leur créativité et leur esprit de défiance, les personnes qui manifestent sont une épine dans le pied des puissants.

Ces manifestations ont permis de dénoncer des injustices et des abus, d'exiger des comptes auprès des autorités et d'obtenir de nouveaux droits. Ces mouvements sont inspirants puisqu'ils nous amènent à espérer un avenir meilleur.



Campagne sur le droit de manifester, 2022

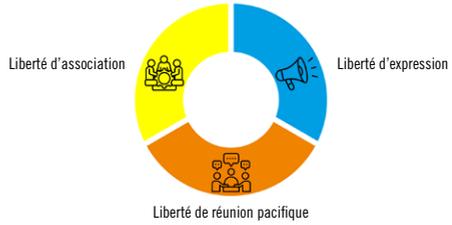
MANIFESTER, ÇA VEUT DIRE QUOI ?

🟡🟢📺 Manifester peut prendre des formes très variées. Il y a bien sûr la manifestation traditionnelle, avec ses cortèges syndicaux, associatifs et partisans qui défilent d'un point A à un point B. Mais d'autres manières de s'exprimer dans l'espace public peuvent aussi être considérées comme des manifestations. Le droit de réunion pacifique recouvre le droit d'organiser des réunions, des sit-in, des grèves, des rassemblements, des manifestations et d'autres événements, aussi bien en ligne que hors ligne.

LE DROIT DE MANIFESTER, UN DROIT PROTÉGÉ

✓ Le droit de manifester est protégé par une série de droits énoncés dans différents textes de droit international : la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

Les libertés composant le droit de manifester



LES TEXTES DE DROIT EN QUESTION

Ces droits sont formalisés dans ces textes :

// Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

// Article 21 du Pacte international sur les droits civils et politique (PIDCP)

// Article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

// Observation générale n° 37 du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme - HCDH, ONU (2020) sur le droit de réunion pacifique (qui concerne l'article 21 de la PIDCP)

➡ Et toi, en tant que mineur-e, peux-tu bénéficier de ce droit de manifester ?

La réponse est oui !

➡ Plusieurs textes spécifiques concernant le droit des enfants le mentionnent et le protègent, en plus de ceux déjà mentionnés plus haut. C'est important que tu puisses manifester et exprimer ton opinion.



DROIT INTERNATIONAL : LES RÉFÉRENCES FONDAMENTALES

Des textes spécifiques portent sur le droit de manifester (appelé droit de réunion pacifique) des enfants :

// Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE):

- Article 12 : « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant... »

- Article 13 : « L'enfant a droit à la liberté d'expression... »

- Article 14 : « Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

- Article 15 : « Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. »

// UNICEF : « Le maintien de l'ordre dans les rassemblements impliquant des enfants », 2023.

// Le commentaire de l'observation n° 37 par le Comité sur les droits des enfants, HCDH, ONU, 2020 (en anglais).

Information supplémentaire 1 🔍

Tu te demandes ce qu'est le droit international relatif aux droits humains, [clique ici](#) et suis une formation passionnante à ton rythme depuis chez toi 🚀 / ou [regarde cette vidéo](#).

Information supplémentaire 2 🔍

Le droit de manifester des mineur-es est protégé par le droit international, mais il est aussi encadré par des lois en France, qui sont souvent plus restrictives et pas toujours en conformité avec le droit international des droits humains. Amnesty International se bat pour que le droit international s'applique partout, malheureusement ce n'est pas encore le cas ! Pour que tu aies toutes les informations utiles, nous nous référons à l'un et à l'autre tout au long de ce guide pour que tu puisses aussi t'en saisir si besoin !



WEAJ 2022 © Benjamin Girette

AVANT LA MANIFESTATION

SI TU FAIS PARTIE DES ORGANISATEUR·ICES

➡ **Faut-il demander une autorisation parentale ou d'un·e tuteur·ice pour organiser une manifestation ?**

🗨 Nous te conseillons d'en parler à tes parents ou tuteur·ices et de recueillir leur accord explicite, mais ce n'est pas obligatoire. Cela leur permettra d'assumer au mieux leurs responsabilités civiles si jamais cela était nécessaire !

La responsabilité civile, c'est quoi ?

La responsabilité civile des parents ou tuteur·ices est l'obligation de réparer le préjudice causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. Concrètement, si tu commets par exemple des dégradations matérielles en manifestation, ou si tu blesses quelqu'un, tes parents pourront être amenés à payer des dommages et intérêts.

➡ **Comment déclarer une manifestation ?**

En France, si tu organises une manifestation sur la voie publique, il est **obligatoire** de la déclarer auprès des autorités compétentes. Cette déclaration n'a pas pour objet d'obtenir une autorisation : elle sert à informer les autorités pour qu'elles puissent assurer votre sécurité lors de la manifestation.

📄 Voici un modèle de déclaration :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2237>

🔍 Tu peux le retrouver sur le site de ta préfecture.

On t'explique comment faire :

Qui doit faire la demande de déclaration ?

Une personne doit remplir le formulaire de déclaration, en indiquant vos noms, prénoms, et coordonnées si vous êtes plusieurs organisateur-ices – et le nom de l'association pour laquelle vous organisez si besoin. Il suffit d'apposer la signature d'un-e seul-e d'entre vous pour signer. ([article L. 211-2 CSI](#)).

Que faut-il déclarer ?

Le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté.

Quand faut-il déposer sa déclaration ?

Il faut la déposer au moins trois jours francs (soit du lundi au vendredi) avant la date prévue de manifestation et au maximum 15 jours avant.

Exemple :

Pour manifester le samedi 21 novembre, il faut déclarer au minimum le mardi 17. Pour manifester le dimanche 22, idem car si on déclare le mercredi 18, le 3^e jour tombe un samedi ; or, on ne compte ni le samedi ni le dimanche, donc la manifestation ne pourrait avoir lieu que le mardi suivant.



BON À SAVOIR

C'est l'organisation d'une manifestation non déclarée qui est passible de poursuites ([article 431-9 du code pénal](#)), et non la simple participation à une manifestation non déclarée (tant qu'elle demeure pacifique et que les forces de l'ordre n'enjoignent pas à la dispersion).

Auprès de qui déposer sa déclaration ?

En fonction de là où tu es, tu peux l'envoyer :

// Au préfet de police de Paris si la manifestation a lieu à Paris ou dans les communes des départements suivants : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

// À la préfecture de ton département si la manifestation a lieu ailleurs que dans les endroits mentionnés juste au-dessus.

Même si la loi mentionne la mairie, l'usage est aujourd'hui de le faire à la préfecture ([article L.211-2 CSI](#)).

Et une fois déposée, il se passe quoi ?

L'autorité compétente remet immédiatement un document appelé « récépissé ». Si elle ne le fait pas, cela n'empêche pas la tenue de la manifestation. Garde bien le récépissé papier ou l'accusé de réception envoyé par mail ainsi qu'une copie de la déclaration pour bien justifier que tu as suivi la procédure.

Que dit le droit international à ce sujet ?

Le droit international rappelle que le droit de manifester ne devrait pas être soumis à autorisation préalable car devoir demander une autorisation pour manifester ses opinions a un effet dissuasif trop fort et limite donc l'exercice de cette liberté fondamentale. Les manifestations sur la voie publique sont donc présumées légales.

➡ La manifestation peut-elle être interdite ?

⊖ Il arrive parfois qu'une manifestation qui a été déclarée soit interdite, et ce pour diverses raisons : par exemple, quand la préfecture estime qu'il pourrait y avoir des risques de troubles graves à l'ordre public, qu'il s'agisse de dégradations de biens ou d'appels à la haine ou à la discrimination ou bien quand les forces de l'ordre ne sont pas en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'interdiction, il est possible de faire un recours en déposant un référé-

ré-liberté (procédure administrative d'urgence) devant le juge administratif en soulignant que l'interdiction de la manifestation constitue une atteinte grave à une liberté fondamentale. Dans ce cas, le juge doit statuer en 48h.

👉 Nous te conseillons d'être accompagné.e d'une association ou d'un.e avocat.e pour t'aider dans ces démarches.

Tu trouveras toute la marche à suivre ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2551>

➡ Et les manifestations spontanées ?

En réaction à une actualité ou une décision politique, les rassemblements peuvent être spontanés : se retrouver pour exprimer son opinion rapidement et en nombre.

Une manifestation n'a pas besoin d'être autorisée pour être légale, mais **sa déclaration est obligatoire** 🗨️ : organiser une manifestation non déclarée est de fait illégal en droit français.

En revanche, tu as le droit de participer à une manifestation spontanée et/ou non déclarée. Tu ne peux être tenu.e pour responsable de son organisation, en tant que simple participant.e.

Que dit le droit international à ce sujet ?

Les manifestations spontanées sont légales, c'est le droit français qui n'est pas en conformité...



BON À SAVOIR

Quelles conséquences potentielles si j'organise une manifestation sans l'avoir déclarée ? Le code de la sécurité intérieure punit de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende maximum (hors circonstances aggravantes) le fait d'organiser une manifestation sans la déclarer ou en la déclarant de manière volontairement erronée ou trompeuse, ainsi que le fait de maintenir une manifestation après son interdiction.

➡ Est-ce que je peux manifester dans mon lieu de scolarisation ?

Ce n'est en général pas possible...
Il est interdit de manifester dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sauf autorisation préalable du ou de la chef-fe d'établissement et en fonction du respect de certaines conditions (neutralité, laïcité, bon fonctionnement de l'établissement et ordre public).

👉 En revanche, il est possible :

// d'organiser des temps de réunion pour que plusieurs personnes puissent s'exprimer et discuter collectivement,

// d'afficher des appels à mobilisation au sein de ton établissement grâce aux espaces dédiés prévus par la direction,

// de publier des appels à la mobilisation, à des temps de débats dans le journal de ton établissement.

Il se peut que l'administration de ton établissement ne soit pas très « fan » des appels à la manifestation et fasse pression pour limiter le droit de réunion pacifique. Malheureusement ça arrive.

✨ Ne te décourage pas ! Prends le temps de dialoguer en amont de tes actions avec l'administration et le corps enseignant de ton établissement scolaire. Des mobilisations organisées un peu en amont, en privilégiant la communication avec les personnels scolaires, auront plus de chance de pouvoir avoir lieu sans trop de heurts.

➡ Quelles sont les règles concernant le blocage des établissements scolaires dits blocus ?

Le « blocus » est une manière de manifester : cette action fait partie du répertoire habituel et connu des lycées et collèges. Ce blocage peut se faire seul-e ou à plusieurs.

Il est cependant très règlementé : le blocage d'un établissement peut être passible de sanctions disciplinaires dans ton établissement car cela va à l'encontre de la « continuité pédagogique » (code de l'éducation, article R. 421-10), notamment pour entrave à l'exercice de la fonction d'enseignant (article 431-1 du code pénal).

☁ Les sanctions, quand il y en a, doivent tenir compte des droits fondamentaux des élèves à s'exprimer et à s'organiser et elles ne doivent pas être excessives. Ce sont le plus souvent des sanctions disciplinaires en lien avec le règlement intérieur de ton établissement. Il est possible de les contester devant le recteur d'académie, puis devant le juge administratif.

Il peut y avoir des sanctions pénales si ce blocage entraîne des agressions de personnes ou dégradations de biens publics (ce sont des délits).

Face à des débordements, le ou la chef-fe d'établissement, garant-e de la sécurité aux abords de son établissement, peut s'il ou elle le juge nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre.

♥ Quelques conseils pour organiser la manifestation au mieux

🚀 **Avoir des objectifs clairs** : se mettre d'accord sur des mots d'ordre / messages clés.

✌️ **Promouvoir la non-violence** en formulant explicitement une liste de consignes (par exemple que les dégradations matérielles et les slogans discriminants ne sont pas tolérés) et en invitant les participant-es à conserver une copie de cette liste avec elle-eux.

📅 **Réfléchir au déroulé de la manifestation** : date, horaire de début et de fin, rassemblement ou défilé, lieu ou parcours choisi.

👉 **S'organiser collectivement en répartissant les rôles** : pour déclarer la manifestation auprès des autorités compétentes, pour faire connaître son existence, pour gérer la sécurité de l'événement, pour potentiellement assurer les relations avec la presse, pour assurer sa visibilité (photo, vidéo, réseaux sociaux).

🗣️ **Faire la promotion de ton action** dans ton réseau (scolaire, associatif, syndical, amical) dans les espaces qui y sont dédiés.



Zoom spécial Antenne Jeunes d'Amnesty International France

Vous souhaitez organiser une manifestation. Toutes les informations énoncées plus haut s'appliquent à vous si vous êtes mineur-es ! Nous vous incitons fortement à informer le groupe local de votre projet et d'échanger avec lui sur les modalités de manifestation car c'est le groupe local qui engage sa responsabilité civile en cas de manifestations.

C'est quoi une Antenne Jeunes ?

Les Antennes Jeunes, ou « AJ » pour les intimes, sont des groupes de jeunes comme toi, qui ont entre 16 et 25 ans et un objectif commun : se battre ensemble pour le respect des droits humains. Ces personnes se réunissent régulièrement pour agir ensemble.

👉 Tu veux en savoir + ?

[Clique ici](#)

SI TU VEUX PARTICIPER À UNE MANIFESTATION

➡ Faut-il demander une autorisation parentale ou d'un-e tuteur-ice pour participer à une manifestation ?

Tu as le droit de participer à une manifestation sans l'accord explicite de tes parents ou de ton-ta tuteur-ice légal-e.

🗨 Néanmoins, si cela est possible, nous te conseillons de les informer de ton souhait de rejoindre une manifestation ! En cas d'incident, la responsabilité civile de tes parents ou de ton-ta tuteur-ice pourrait être engagée. C'est pourquoi il est important d'en discuter avec elles-eux avant la manifestation.

➡ Ai-je le droit de participer à une manifestation sur le temps scolaire ?

Dans le principe oui ! Mais tes absences seront notifiées à tes représentants légaux (parents ou tuteur-ice). Si elles se multiplient, elles peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires au sein de ton établissement scolaire : ces sanctions doivent cependant être proportionnées (en fonction des faits) et tenir compte de tes droits fondamentaux (liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association).

🔍 Les établissements scolaires eux sont responsables de surveiller l'assiduité scolaire, soit le fait que les élèves doivent assister aux cours prévus dans leur emploi du temps.

Et les textes de loi à ce sujet ?

Surveillance de l'assiduité (article L131-8 du code de l'éducation) régit par le droit fondamental à l'éducation (de 3 à 16 ans, article L131-1 du code de l'éducation)



BON À SAVOIR

Droit de grève, c'est pour qui ? En tant qu'élève tu n'as pas le droit de grève, il faut être salarié-e pour avoir le droit de grève en France. Faire grève, c'est ne pas aller travailler, donc prendre le risque de ne pas être payé. Quand Greta Thunberg a popularisé l'idée de « grève scolaire », c'était un bon coup médiatique, mais cela reste une métaphore.

💛 Quelques conseils avant de rejoindre une manifestation

✅ **Prévenir** une personne de ton entourage sur ta participation à la manifestation, sur le parcours prévu si c'est une marche !

✅ Constituer un dossier présentant des « **garanties de représentations** » (des documents permettant de prouver que tu résides à long terme dans la commune et que tu ne vas donc pas esquiver un possible procès : par exemple justificatif de domicile, certificat de scolarité).

✅ **Avoir noté le numéro d'un-e avocat-e et le garder sur soi, mais aussi celui de tes parents ou tuteur-ice** (si tu ne les connais pas par cœur).

⚠ Si tu as organisé la manifestation, bien avoir avec toi la copie de la déclaration de manifestation 📄

ZOOM SUR LA DÉSObÉISSANCE CIVILE

Qu'est-ce que c'est ?

La désobéissance civile est une infraction préméditée à une loi nationale, commise pour des raisons de conscience ou parce que l'on considère qu'il s'agit de la manière la plus efficace de sensibiliser l'opinion publique, de manifester son opposition à des mesures sociales, économiques ou politiques ou tout simplement de faire changer les choses.

👉🚌 La résistance organisée de Rosa Parks lorsqu'il lui a été intimé de rejoindre l'arrière du bus au début du Mouvement des droits civiques aux États-Unis, conçue comme un moyen de s'opposer aux lois de ségrégation raciale, c'est de la désobéissance civile.

Les militant-es du monde entier utilisent différentes méthodes de désobéissance civile par des moyens directs et non violents, et ce depuis très longtemps !

Que dit le droit international ?

Les actions de désobéissance civile peuvent, lorsqu'elles sont accomplies de manière non-violente, relever des droits à la liberté de conscience, d'expression et de réunion pacifique et peuvent à ce titre être protégées par l'article 21 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques.

Quels risques sont liés à la désobéissance civile ?

Puisque c'est une désobéissance à une loi, la pratiquer peut faire l'objet de poursuites pénales. Mais celles-ci doivent être prévues par la loi et être nécessaires et proportionnées à l'infraction commise. Il faut donc bien connaître les conséquences pénales d'un acte de désobéissance civile et s'interroger sur le fait d'être prêt-e à peut-être se voir imposer des sanctions !

👉 Attention, la désobéissance civile n'a pas besoin d'être nécessairement à haut risque ! Pour provoquer le changement et avoir un effet puissant, c'est surtout la créativité qui est importante 📌



WEAJ 2021 © Clément Mahoudeau / Hans Lucas

💡 “Fridays for future” : en 2018 et 2019, des collégien·nes et lycéen·nes organisaient et participaient à des marches pour le climat. Ces manifestations constituaient une forme de désobéissance civile, car les élèves dérogeaient au principe d'assiduité scolaire, inscrit dans la loi. En même temps, elles étaient légitimes puisqu'elles visaient à exiger des actions rapides pour le climat et la justice climatique. Malgré les demandes de sanctions de la part de certains responsables scolaires et politiques, d'autres ont soutenu ces actions. Par exemple, à New York et au Québec, les élèves ont été autorisés à se rendre à certaines marches. En Allemagne, la chancelière de l'époque Angela Merkel avait, elle, encouragé les lycéen·nes en les remerciant de lui mettre la pression pour mieux prendre en compte les enjeux climatiques. En France, la mobilisation a été particulièrement suivie et le ministre de l'Éducation de l'époque, Jean-Michel Blanquer, a promu des débats sur le climat dans les lycées.



PENDANT LA MANIFESTATION

WEAJ 2024 © Benjamin Girette

« J'ai trouvé que c'était hyper important, notamment pour la liberté d'expression, mais que c'était aussi un moyen extrêmement fort et efficace pour faire entendre des causes. Les gens que l'on croisait dans la rue s'interrogeaient et se sont intéressés à la cause de notre manifestation »

– Témoignage de Noé, tout juste 18 ans, Reims, action pour les défenseur-euses du climat avec Amnesty International



« Ma première manifestation, c'était pour les droits LGBT+ : l'émotion planait entre les cris, les couleurs, les rires et les danses, mais aussi les revendications d'espoir. Au-delà des festivités, c'était un cri du cœur pour la reconnaissance de l'amour sous toutes formes (slogans, costumes, chants) » / « J'ai participé à une manifestation pour les droits des femmes : c'était un moment intense et émouvant. En marchant parmi la foule, on pouvait sentir l'énergie collective avec un mélange de beaucoup d'émotions. »

– Témoignage de Chloé, 17 ans



➡ Faut-il être accompagné-e d'un-e adulte responsable ?

Les mineur-es peuvent participer seul-es à une manifestation sans l'accord explicite de leurs parents ou tuteur-ices, qui sont légalement responsables de leur sécurité.

👉 Néanmoins, il peut être nécessaire de discuter au cas par cas avec elles et eux des possibles risques encourus en fonction des manifestations. Car, en cas d'incident impliquant le mineur (en tant que victime ou mis en cause), la responsabilité civile des détenteur-ices de l'autorité parentale pourrait être engagée.

➡ Ai-je le droit de prendre des photos et filmer la manifestation ?

Bien-sûr ! 📸 Filmer et prendre des photos de manifestation permet de conserver des souvenirs de rassemblements parfois impressionnants, de pancartes créatives et tant d'autres éléments qui font des manifestations un espace d'expression si important.

✅ Si tu partages des photos et/ou vidéos sur les réseaux sociaux, assure-toi d'avoir l'accord des personnes avec qui tu étais à cette manifestation. Tu peux partager des photos et vidéos où des personnes que tu ne connais pas ne sont pas identifiables (on ne voit pas leur visage ou seulement leur dos) – ainsi tu respectes le droit à la vie privée ([article 223 1-1 du code pénal](#)).



BON À SAVOIR

Filmer la police

📹 Tu as le droit de filmer les forces de l'ordre, tant que tu ne violes pas le droit à la vie privée des personnes filmées, que tu ne diffuses pas d'images identifiantes ou permettant la localisation pour exposer à un risque direct, que tu ne tiens pas des propos diffamatoires et que tu n'appelles pas à la violence ou la haine ([circulaire n° 2008-8433-0](#) de la direction générale de la police nationale). Si tu te fais interpellé par les forces de l'ordre, filmer tes interactions avec elles / eux pourra te permettre d'attester des conditions de ton interpellation, démontrer l'absence d'outrage ou de rébellion, prouver des violences policières s'il y en a, apporter un témoignage, alerter la société civile. Tu peux prendre en note leur numéro d'identification RIO (Référentiel des identités et de l'organisation) que les forces de l'ordre doivent porter de manière visible sur leur uniforme.

➡ Ai-je le droit de masquer mon visage pendant une manifestation ?

Le droit international des droits humains protège la liberté d'expression et de réunion pacifique et dispose que les participants à une manifestation peuvent porter des tenues dissimulant leur visage ou des déguisements, comme moyen d'expression, pour être anonyme et protéger leur vie privée ou pour éviter des représailles dans les contextes où des risques de répression existent ([Observation générale n°37](#), Comité des droits de l'homme de l'ONU). Le droit français n'est cependant pas conforme au droit international des droits humains sur ce point, et le fait de dissimuler volontairement son visage afin de ne pas être identifié, dans des circonstances faisant craindre des atteintes à l'ordre public est passible d'une contravention ([article R645-14 du code pénal](#)).

🕶️ Néanmoins, les protections (lunettes, écharpes...) ne sont pas interdites tant qu'elles ne dissimulent pas ton visage. Il se peut qu'elles soient confisquées par les forces de l'ordre. Dans le cas où cela t'arrive, tu pourras déposer un recours. Dans ce cas, des preuves seront nécessaires (témoignages ou vidéos).

Il arrive aussi que les autorités interdisent le port de matériel de protection (casque, masque...) : la légalité de ces arrêtés peut être contestée devant la justice.

TES DROITS FACE À LA POLICE

➡ Est-ce que la police peut contrôler mon identité pendant la manifestation ?

 Lors de la manifestation, les forces de l'ordre peuvent contrôler ton identité (art. 78-1 et s. du code de procédure pénale).

Si tu n'as pas ta pièce d'identité, tu risques d'être emmené-e au poste de police pour procéder à une vérification d'identité : le procureur de la République doit être informé dès le début de ta rétention et tu dois être assisté-e de ton ou ta représentant-e légal-e (sauf impossibilité).

 La rétention ne peut pas durer plus de 4 heures (article 78-3 du code de procédure pénale).

Ton identité peut être vérifiée **s'il existe des raisons plausibles** de soupçonner que tu aies commis ou tenté de commettre une infraction, que tu te prépares à commettre un crime ou un délit ou encore pour prévenir une « atteinte à l'ordre public » (article 78-2 du code de procédure pénale).

➡ La police a-t-elle le droit de fouiller mon sac / de procéder à des palpations ?

 Une fouille des sacs peut être effectuée sans ton consentement dans et aux abords d'une manifestation par des agents de sécurité de la police nationale (article 78-2-2 et 78-2-5 du code de procédure pénale) sur réquisition du procureur de la République. Tu peux également faire l'objet d'une fouille sans ton consentement en cas d'infraction flagrante (article 53 du CPP).

Dans les autres cas, il faut ton consentement ! Mais en cas de refus de ta part, tu peux être emmené-e au poste de police.

Tu peux aussi faire l'objet d'une **palpation de sécurité**, autrement dit d'une recherche d'objets dangereux pour ta sécurité ou pour autrui. Cette palpation est **toujours externe**, par-dessus les vêtements. Elle doit être effectuée par une personne du même genre que toi. Si tu es une personne transgenre, le genre dans lequel tu te définis doit être pris en compte, et la fouille et la palpation doit être effectuée par un personnel du genre sollicité. On ne peut pas te demander de te dévêtir ou te palper sous tes vêtements.

➡ La police peut-elle recourir à la force pendant une manifestation ?

Oui, la police a le droit d'employer la force mais seulement en dernier recours, en cas de nécessité et toujours de façon proportionnée, selon le droit international.

Si tu entends deux sommations (émises par haut-parleur), cela signifie que la police estime que la manifestation est devenue **un attroupement** et

qu'elle exige une dispersion de la manifestation. Dans ce cas, il faut quitter les lieux, de façon groupée si possible, en faisant attention aux un-es et aux autres.

Les sommations ont pour objectif d'exiger des manifestant-es qu'ils se dispersent, c'est-à-dire qu'ils quittent les lieux de la manifestation. À défaut,

les forces de l'ordre peuvent considérer que les personnes qui restent sur place commettent un délit de participation volontaire à un attroupement, et faire usage de la force. Pendant la manifestation, la police peut dans certains cas recourir à la force. Dans certaines circonstances, la police peut notamment faire usage d'armes dites à létalité réduite : par exemple de matraques, de gaz lacrymogènes, et parfois, des LBD40 (lanceurs de balles de défense en caoutchouc) ou de grenades de désencerclement.

😓 PAS DE PANIQUE ! Si la situation devient confuse, ne cède pas à la panique.

En cas de jet de grenade, ne pas la ramasser ou la repousser : il vaut mieux s'en éloigner rapidement.

En cas de tirs de gaz lacrymogènes, reste calme. Les effets du gaz lacrymogène peuvent durer de quelques minutes à une heure environ. Les gaz peuvent causer des troubles respiratoires qui cessent assez rapidement (si tu es asthmatique, les dangers sont certainement plus importants). **Ne touche pas ton visage et ne te frotte pas les yeux.** Dirige-toi vers un endroit où il y a de l'air pur, ouvre les yeux, allonge les bras, respire lentement et profondément. Mouche-toi et crache les produits chimiques. Le sérum physiologique peut aussi calmer l'irritation des yeux.



BON À SAVOIR

Amnesty International dénonce l'usage abusif des gaz lacrymogènes comme leurs conséquences néfastes sur la santé, ainsi que l'usage des autres armes à létalité réduite.



WEAJ 2024 © Benjamin Girette

CONSEILS PRATIQUES POUR MANIFESTER EN TOUTE SÉCURITÉ

À EMPORTER AVEC TOI :

✔ **Tes papiers d'identité**, de l'argent liquide, un titre de transport valide, ainsi qu'un certificat de domicile ou de scolarité et le numéro d'un-e avocat-e.

✔ **Des chaussures et des vêtements confortables et adaptés à la météo.**

✔ **Une gourde ou une bouteille d'eau, des snacks.**

✔ **Ton téléphone avec la batterie bien chargée**, voire avec une batterie externe elle aussi chargée.

✔ **Selon tes besoins** : médicaments (surtout s'il y en a que tu dois prendre quotidiennement ou en cas de crise (d'asthme, etc.) ou articles de protections hygiéniques.

✔ **Préférer des lunettes à des verres de contacts.** Certains produits comme le maquillage et les crèmes grasses peuvent aggraver les effets des gaz lacrymogènes.

À ÉVITER :

✗ **Prendre des produits qui modifient le comportement.**

✗ **Apporter une arme (couteau, spray au poivre...) ou un objet pouvant être considéré comme une arme** (même un tire-bouchon peut être considéré comme tel !).

✗ **Amener des animaux de compagnie et objets de valeur** (ordinateur portable, vélo...).

MANIFESTER À PLUSIEURS :

♥ Manifeste avec des personnes que tu connais et en qui tu as confiance.

▶ Convenez d'un point de rencontre au début et à la fin de la manifestation.

👏 Mettez-vous d'accord pour rester ensemble (personne ne reste seul-e ni ne quitte seul-e la manifestation) et veillez les un-es sur les autres.

🗣 Parlez à l'avance de vos souhaits, de vos craintes et de vos besoins :

// Comment contacter ou retrouver vos ami-es si vous êtes séparé-es ?

// Où le groupe se réunit-il en cas d'urgence ?

// Que se passe-t-il en cas de situation problématique (par ex. arrestation) ? Qui doit être contacté-e ?

// Y a-t-il des besoins (médicaux) spécifiques ?

💡 Donnez un nom à votre groupe que vous pourrez utiliser si vous vous perdez de vue, afin de ne pas avoir à appeler chacun des membres du groupe individuellement.

📱 Pour communiquer entre vous, il est recommandé de le faire via des messageries chiffrées qui garantissent la confidentialité des données échangées, comme l'application Signal.

😊 Reste calme afin d'identifier les éventuels dangers et de pouvoir réagir rapidement, si besoin.

♥ Fais attention aux signes de troubles physiques et psychologiques chez toi et chez les autres. Essaie de rassurer les autres lorsqu'ils manifestent de la peur ou du stress !



APRÈS LA MANIFESTATION

WEAJ 2022 © Benjamin Girette / Hans Lucas

Bravo pour ton engagement ! N'hésite pas à en parler autour de toi. C'est toujours motivant pour convaincre d'autres de te rejoindre et pour faire connaître la cause que tu défends.

Il peut arriver que certaines manifestations ou bien certains endroits de la manifestation soient plus tendus que d'autres. Les conseils présentés ici te permettront de mieux te préparer à ces éventualités que nous souhaitons rares.

➡ Comment signaler des violences policières ?

Si tu estimes avoir été victime de violences policières, si des blessures psychologiques ou physiques ont eu lieu, une plainte doit être déposée dans les plus brefs délais auprès de ton domicile en demandant au policier qui prend la plainte à bénéficier d'un « examen médico-légal » dans une Unité médico-légale judiciaire (UMJ). Ces unités existent dans certains hôpitaux (l'Hôtel Dieu pour Paris par exemple). Tu pourras utilement compléter ces examens par d'autres examens médicaux et un recueil de témoignages auprès de personnes qui étaient présentes et ont assisté à ces violences, des enregistrements vidéo ou audio. Ceux-ci seront déterminants pour la suite.

👉 Peu importe ta situation administrative (situation irrégulière, absence de document de circulation), tu as le droit de déposer plainte seul-e. Par la suite, tes parents ou ton tuteur-ice légal-e devront réaliser les démarches s'il est nécessaire de constituer une partie civile ou en cas de renvoi devant le tribunal judiciaire.

📢 En complément, tu peux faire un signalement aux autorités de contrôle de l'activité des services de sécurité comme l'IGPN (Inspection générale de la police nationale) ou l'IGGN (Inspection générale de la gendarmerie nationale). Ou bien il est aussi possible de saisir le ou la Défenseur-e des droits. Ces démarches sont désormais accessibles en ligne.



BON À SAVOIR

Conséquences pour les auteur·ices de violences

Les violences sur mineur de moins de 15 ans constituent une circonstance aggravante (art. 222-13 du code pénal qui prévoit des peines de 3 ans et 45 000 euros). Si ces violences sont exercées par une personne dépositaire de l'autorité publique en ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours, les peines sont portées à 5 ans et 75 000 euros d'amende en présence de ces deux circonstances aggravantes. Cette infraction pourrait être mobilisée dans le cadre d'une plainte d'un·e mineur·e qui aurait subi des violences de la part d'autres individus ou des forces de l'ordre dans une manifestation.

👁️ **Si tu as été témoin** de violences policières pendant une manifestation, documente la situation par écrit, par enregistrement audio ou en la filmant. Si tu le souhaites, tu peux te proposer comme témoin auprès de la personne concernée par les violences et lui donner ton contact.

Dans les deux cas, nous te conseillons vivement de te référer au guide produit par l'organisation **Flagrant Déni** : <https://www.flagrant-deni.fr/le-17-guide-victimes-violences-policieres-que-faire-accueil/>

EN CAS D'ARRESTATION

➡️ **Quels sont mes droits en cas de garde à vue / retenue ?**

🇫🇷 Lors de la manifestation, plusieurs infractions à la loi peuvent donner lieu à des interpellations et des poursuites. Dans ce cas, tu peux être arrêté·e par les forces de l'ordre et emmené·e au poste de police.

Si tu as plus de 13 ans, et que tu es soupçonné·e d'avoir commis ou tenté de commettre un délit ou un crime puni d'une peine de prison, tu peux être placé·e en garde à vue le temps de l'enquête. Elle dure 24 heures maximum, sauf si l'infraction concernée est punie d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Dans ce cas, la garde à vue peut être prolongée de 24 heures supplémentaires.

Si tu as entre 10 et 13 ans, tu ne peux pas être placé·e en garde à vue mais tu peux être retenu·e au poste de police s'il existe des raisons plausibles de penser que tu aurais commis un crime ou un délit puni d'au moins

5 ans d'emprisonnement ([article L.413-1 CJPM](#)). Cette retenue dure 12 heures maximum et tes parents doivent être informés immédiatement de ta situation.

👉 Dès le début de cette mesure, tes parents ou tuteur·ice légal·e doivent être informé·es tout comme le procureur de la République. Les auditions doivent être filmées. Tes parents ou tuteur·ice légal·e ont le droit d'être présent·es lors des auditions et interrogatoires. À défaut, tu peux désigner un « adulte approprié » (qui a un rôle de protection du ou de la mineur·e en l'accompagnant dans ce processus). Un·e avocat·e doit être désigné·e pour t'assister (commis d'office par l'officier de police judiciaire sauf si tu as le contact préalable d'un·e avocat·e) et l'examen par un·e médecin est obligatoire. Dans l'hypothèse où ton avocat·e ne serait pas présent·e, il est conseillé de garder le silence et

rappeler son droit à un-e avocat-e. Tes parents ou tuteur-ice légal-e peuvent désigner un-e avocat-e (y compris commis-e d'office).

Seul le procureur ou le juge peuvent demander à avoir accès à ton téléphone, pas l'officier de police judiciaire. En revanche, si tu as été interpellé-e dans le cadre d'un flagrant délit, il vaut mieux donner l'accès, sinon cela peut être réprimé ([article 434-15-2 du code pénal](#)).

Retrouve tous tes droits dans le guide produit par le Ligue des Droits de l'Homme à ce sujet : https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2025/03/Fiche-trip-tique-A4_Nosdroits_En-GAV_Mars-2025.pdf

➡ **La police a-t-elle le droit de réaliser des prélèvements ADN ?**

👉 La prise d'empreintes digitales ou palmaires ou la prise de photos peuvent avoir lieu si la police a des raisons de penser que tu as commis l'un des délits listés à l'article [706-55 du code de procédure pénale](#) (les dégradations matérielles par exemple). Si des prélèvements ADN sont requis,

ils doivent être autorisés par tes parents ou tuteur-ice légal-e. Refuser peut-être passible de poursuites. Ces empreintes sont conservées pendant 10 ans dans le [Fichier automatisé des empreintes digitales](#) (jusqu'à 15 ans pour des crimes et délits graves).

➡ **Est-ce que je vais être jugé-e tout de suite ?**

⚖️ Jusqu'à présent, la comparution immédiate n'est pas autorisée pour les mineur-es si tu as moins de 16 ans. Tu ne peux donc pas être jugé-e dans la foulée à l'issue d'une garde à vue ([article L. 423-5 du code de la justice pénale des mineurs](#)). Tu dois avoir un

temps suffisant pour préparer ta défense, avec un ou une avocate, et avec tes parents ou tes responsables légaux. Si tu as plus de 16 ans, il est possible que tu passes en comparution immédiate mais avec un délai incompressible de 10 jours pour préparer ta défense.

➡ **La police peut-elle conserver mes données ?**

📁 Les données recueillies en garde-à- vue ou en retenue sont inscrites dans le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ). Le TAJ est un fichier géré par la police et la gendarmerie qui recense les informations relatives aux personnes mises en cause ou condamnées dans le cadre d'une procédure pénale. Il est conseillé de demander leur effacement en cas de relaxe (si tu es poursuivi-e, mais que tu n'es pas condamné-e) car ton ins-

cription peut avoir des conséquences lourdes sur ta vie personnelle et professionnelle, notamment pour l'accès à certains emplois ou démarches administratives. Il faut écrire au procureur compétent territorialement ou au ministère de l'intérieur en mentionnant bien clairement qu'il s'agit d'une demande d'effacement des données TAJ. Ces données sont conservées entre cinq et vingt ans en fonction des infractions.

➡ Quelles conséquences cette arrestation peut avoir sur ma scolarité dans mon établissement ?

Avoir fait l'objet d'une garde à vue pour des faits commis en manifestation n'a pas d'incidence disciplinaire dans ton établissement. Celui-ci n'a pas accès au fichier TAJ, uniquement accessible aux services d'enquête judiciaire ou administrative.

En revanche, tu peux faire l'objet de procédures à la fois disciplinaires et pénales en cas d'actions dans ton établissement, par exemple en cas de blocus. Dans tous les cas, si la police est appelée, elle doit faire preuve de discernement, ce qui signifie qu'elle doit prendre en compte la vulnérabilité particulière des mineur-es.

👉 Avec cette partie, nous souhaitons que tu puisses participer à une manifestation avec tous les éléments en main pour connaître tes droits, ne pas te laisser intimider, et faire face en cas de recours à la force par les forces de l'ordre.

Nous souhaitons que tu sois pleinement conscient-e de tes droits dans toutes les circonstances ! Chaque manifestation comporte son lot de risques, bien malheureusement, mais avec ce guide, tu es désormais bien équipé-e !

Il est donc important de bien suivre les conseils qui constituent ce guide afin que tu puisses défendre des droits en manifestation dans les meilleures conditions !



CONCLUSION

1^{er} mai 2023 © Benjamin Girette / Hans Lucas

« Les êtres humains naissent libres et égaux en droit. Et le demeureront grâce à la rue »

C'est grâce au courage de celles et ceux qui s'expriment qu'un monde plus juste et plus égalitaire est possible. Chaque année, des millions de citoyen·nes à travers le monde se rassemblent pour partager leurs convictions et les faire valoir ! Mais cet outil précieux est menacé. Un large éventail de dispositifs législatifs et judiciaires, de pratiques de maintien de l'ordre, est déployé par des États partout dans le monde pour réprimer les manifestations. Alors dans ce contexte, il est important de défendre le droit de manifester et de continuer à l'utiliser !

TÉMOIGNAGES

« Je n'ai pas participé à beaucoup de manifestations parce que mes parents avaient souvent peur que ça dérape et que je me blesse. Ça ne m'est jamais arrivé. À chaque fois, je ressors fière de moi et peu importe l'ambiance, je me sens bien, à ma place, de faire quelque chose qui compte et qui est juste. Le fait d'être entourée de personnes qui partagent mon point de vue m'apporte un sentiment d'appartenance à un groupe. On chante, on scande des slogans qu'on a inventé : on veut se faire entendre, mais ça nous permet aussi de nous rapprocher les uns des autres. »

– Marie, 17 ans, Villemomble

« Je ne me suis jamais sentie aussi engagée que lors de ces actions pour des valeurs qui me tiennent à cœur. [...] Même si l'atmosphère peut être parfois tendue, notamment en raison des autorités qui utilisent la violence, j'ai toujours eu la chance de vivre des moments d'engagement intense avec des personnes d'une bienveillance incomparable ».

– Liza, 17 ans, Pertuis

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Grâce à la générosité du public, notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

